



Séance du 25/02/2025
Délibération N°250225/06

Nombre de membres en exercice :	47
Présents : ...	40
Excusés :	2
Pouvoirs : ...	5
Votants : ...	45

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dûment convoqués le 19 février 2025, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de **PROJAN le mardi 25 février 2025 à 20h30** sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES, Président.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, BARON Chrystelle, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, BOP Philippe, MARTI Jérémy, , CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, MARTIN Didier,

Pouvoirs : POMIES Claude à LAGRAVE Xavier
 PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard,
 BARRAUD Danielle à BARON Chrystelle,
 GACHIE Florence à MARTI Jérémy,
 DUCONGE Joëlle à BERDOULET Joëlle,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**Objet : Rythmes scolaires : retour à 4 jours pour la rentrée 2025**

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le décret du 26 janvier 2013 réformant le temps scolaire et imposant la semaine à 4,5 jours d'école pour l'ensemble des établissements du 1^{ier} degré ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations d'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 prolongeant pour une durée d'un an la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire ;

CONSIDERANT que la collectivité a maintenu les rythmes scolaires à 4,5 jours sur la période 2022/2025 afin de se donner un temps de réflexion supplémentaire ;

CONSIDERANT le bilan effectué en Commission Education réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT le constat réalisé sur l'organisation des TAP et la faible fréquentation constatée des élèves,

CONSIDERANT la position majoritaire des conseils d'écoles et des enseignants en faveur du retour de la semaine à 4 jours d'école qui se sont réunis les :

-Ecole maternelle Cl Nougaro d'Aire/Adour :	13 février 2025 à 18h00
-Ecoles élémentaires F. Giroud, V. Lourties, du Mas d'Aire/Adour :	4 février 2025 à 18h00
-Ecole de Barcelonne du Gers :	3 février 2025 à 18h00
-Ecole d'Eugénie les Bains :	3 février 2025 à 18h00
-Ecoles du Léés (Lannux/Ségos/Corneillan) :	6 février 2025 à 18h30

Il est proposé au conseil communautaire un retour à la semaine à 4 jours d'école.

Il convient à présent au conseil communautaire de se prononcer sur les rythmes scolaires à retenir et applicables à la rentrée scolaire 2025-2026.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré

Par 24 voix pour _ 9. voix contre _ 12 abstentions

à la majorité

- VALIDE** un retour de la semaine scolaire à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour l'ensemble des écoles du territoire communautaire, et cela dès la rentrée 2025,
- PROPOSE** la mise ne place des horaires suivants :
- | | |
|---|---------------------------|
| -Ecole maternelle d'Aire/Adour : | 8h30/11h45 et 13h15/16h00 |
| -Ecole élémentaire F. Giroud d'Aire/Adour : | 8h30/11h45 et 13h15/16h00 |
| -Ecole élémentaire du Mas d'Aire/Adour : | 8h30/11h45 et 13h15/16h00 |
| -Ecole élémentaire V. Lourties d'Aire/Adour : | 8h30/11h45 et 13h15/16h00 |
| -Ecole de Barcelonne du Gers : | 8h30/12h00 et 13h30/16h00 |
| -Ecole d'Eugénie les Bains : | 8h30/12h00 et 14h00/16h30 |
| -Ecole de Lannux : | 8h45/12h00 et 13h30/16h15 |
| -Ecole de Ségos : | 9h00/12h30 et 14h00/16h30 |
| -Ecole de Corneillan : | 9h00/12h00 et 13h30/16h30 |
- AUTORISE** M. Le Président à saisir les Directeurs Académiques des services Départementaux de l'éducation nationale des Landes et du Gers afin qu'ils mettent en œuvre la décision dérogatoire au cadre général de 4,5 jours pour la rentrée 2025.
- PRECISE** que l'information sera faite au Conseils Départementaux des Landes et du Gers pour le transport scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHERS

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte à la date du :
Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du CGCT le :



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau sur l'Adour
50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.